



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Instructions

Édition 2015 V1.00

Application de la norme SN 640 885, édition 2015-06

ASTRA 76004

ASTRA OFROU USTRA UVIAS

Impressum

Auteurs / groupe de travail

Jean-Bernard Duchoud (OFROU I-Ouest, chef de division)
Pablo Juliá (OFROU I-B)
Alain Jeanneret (OFROU N-SFS)
Christoph Rohner (OFROU V)

Traduction

Services linguistiques (version originale en allemand)
de l'OFROU

Éditeur

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers N
Standards, recherche, sécurité SFS
3003 Berne

Diffusion

Le document est téléchargeable gratuitement sur le site www.astra.admin.ch.

© ASTRA 2015

Reproduction à usage non commercial autorisée avec indication de la source.

Avant-propos

La norme 640 885c (signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes) est en vigueur depuis 1999. Toutefois, en raison des progrès techniques de ces dernières années et du renforcement des exigences en matière de sécurité, il a été préférable de la réviser totalement.

La norme révisée SN 640 885 a été publiée par la VSS le 30 juin 2015. Elle remplace la norme SN 640 885c et doit impérativement être appliquée.

Les récentes modifications concernent avant tout la signalisation des chantiers sur les autoroutes et les semi-autoroutes.

Dans la pratique générale du droit, il est d'usage, dès la publication d'une nouvelle norme, de ne pas appliquer toutes les nouvelles mesures immédiatement mais de les mettre en œuvre après un délai de transition. La présente instruction régit les délais de transition.

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

Table des matières

	Impressum	2
	Avant-propos	3
1	Introduction	7
1.1	Objectif des instructions	7
1.2	Champ d'application	7
1.3	Destinataires	7
1.4	Entrée en vigueur et modifications	7
2	Mise en œuvre	8
2.1	Chantiers de longue durée	8
2.2	Chantiers de courte durée	8
	Glossaire	9
	Bibliographie	10
	Liste des modifications	11

1 Introduction

1.1 Objectif des instructions

Les présentes instructions définissent les délais de transition pour la mise en application de la norme SN 640 885, édition 2015-06, afin que la sécurité du droit et la fiabilité de la planification soient assurées lors de l'organisation et de la signalisation de chantiers, et que l'égalité de droit soit garantie lors des appels d'offres.

1.2 Champ d'application

Les présentes instructions concernent tous les chantiers situés dans le champ d'application de la norme SN 640 885 et sous la surveillance de l'OFROU. Toutes les organisations et personnes chargées de la gestion des chantiers doivent respecter ces instructions.

1.3 Destinataires

Les présentes instructions sont destinées à toutes les personnes et organisations qui planifient, conçoivent, réalisent et utilisent la signalisation des chantiers.

1.4 Entrée en vigueur et modifications

Les présentes instructions entrent en vigueur le 01.09.2015. La « Liste des modifications » se trouve à la page 11.

2 Mise en œuvre

2.1 Chantiers de longue durée

A partir du 1^{er} janvier 2016, tous les nouveaux projets seront dès le départ soumis à la norme SN 640 885, édition 2015-06.

En ce qui concerne les projets commencés avant cette date, l'application de la nouvelle norme SN 640 885, édition 2015-06, est réglée comme suit :

- Si, au 1^{er} janvier 2016, le concept d'intervention n'a pas encore été soumis pour approbation, la nouvelle norme devra être appliquée si possible immédiatement. La non-observation de la norme devra être justifiée.
- Si, au 1^{er} janvier 2016, le concept d'intervention a déjà été soumis pour approbation, le projet devra être achevé sur la base de l'ancienne norme SN 640 885c. La nouvelle norme SN 640 885, édition 2015-06, devra être appliquée uniquement si cela n'engendre pas d'augmentation disproportionnée des coûts ni de mise à l'enquête.
- Si, au 1^{er} janvier 2016, le projet est en cours de construction, il devra être achevé sur la base de l'ancienne norme SN 640 885c.

2.2 Chantiers de courte durée

En ce qui concerne les chantiers de courte durée, la nouvelle norme SN 640 885, édition 2015-06, doit être appliquée dès sa publication, pour autant que cela soit possible sans augmentation disproportionnée des coûts.

Les présentes instructions doivent être appliquées intégralement à partir du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Glossaire

Terme	Signification
SN	Norme suisse

Bibliographie

Lois fédérales

- [1] Confédération suisse (1985), « **Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin)** », RS 725.116.2, www.admin.ch.
- [2] Confédération suisse (1960), « **Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN)** », RS 725.11, www.admin.ch.
-

Ordonnances

- [3] Confédération suisse (2007), « **Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN)** », RS 725.111, www.admin.ch.
-

Normes

- [4] Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS (2015), « **Signalisation temporaire, dispositifs de balisage – Signalisation de chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes** » SN 640 885.
-

Liste des modifications

Édition	Version	Date	Modifications
2015	1.00	01.09.2015	Entrée en vigueur 2015 (Version originale en allemand).

